Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

Arrondissement de Bordeaux

ID: 033-213301229-20221004-DELIB05\_12\_2022-DE
REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE



BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr Tel: 05 56 78 13 00 Fax: 05 57 83 59 64

**CONSEILLERS EN EXERCICE: 33** 

NOMBRE DE PRESENTS : 21 NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS: Madame COUBIAC et Madame LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: Mme ACQUIER à M. LANGLOIS, Mme APPRIOU à Mme REMIGI, Mme BAVARD à M. CERVERA, M. DESCLAUX à Mme BOUSSEAU, Mme HUIN à Mme REVERS, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORS à Mme BINET, M. RIVET à M. CELAN, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CERVERA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID: 033-213301229-20221004-DELIB05\_12\_2022-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022-DELIBERATION N°5 /12

OBJET: INCORPORATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES BRIQUETIERS » - AUTORISATION.

## Monsieur CELAN expose:

Le lotissement « le Clos des Briquetiers » a été réalisé en 2005-2006. Le cahier des charges du lotissement précise : « L'ensemble des voies et espaces communs sont indivis entre les différents propriétaires. Il pourra cependant être envisagé de demander une reprise de cet ensemble par la commune de CESTAS. Pour que cette demande puisse être mise en place, il faudra un accord préalable de la majorité des propriétaires indivis et seules les parcelles CK 45, CK 185 et CK 188 pourront être remises à la commune si celle-ci l'accepte ».

Par courrier réceptionné en mairie le 18 novembre 2021, les co-propriétaires du lotissement ont demandé la cession à la commune, des voiries et réseaux de ce lotissement.

Il s'agit des parcelles suivantes, formant le chemin des Briquetiers (cf plan ci-joint, parcelles en vert) :

- CK n°45 d'une superficie de 500 m²,
- CK n°185 d'une superficie de 520 m²,
- CK n°188 d'une superficie de 64 m².

Une visite technique sur site a eu lieu et rien ne s'oppose à la cession de cette voie. Il est précisé que les co-propriétaires gardent à leur charge l'entretien des bas-côtés.

S'agissant d'un transfert de charge, cette cession se fera à titre gratuit.

Aussi, il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour l'incorporation de cette voie dénommée chemin des Briquetiers, dans le domaine public communal aux modalités ci-dessus évoquées.

Pour les besoins de la publicité foncière, ces parcelles peuvent être estimées à 10 euros/m².

Il est rappelé que les communes n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande écrite des co-propriétaires du lotissement « le Clos des Briquetiers » en date du 9 novembre 2021 afin de céder, à titre gratuit, à la commune, la voirie et les réseaux dont l'éclairage public du chemin des Briquetiers,

Considérant que rien ne s'oppose au transfert de cette voie nouvelle dans le domaine public,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- se prononce favorablement pour l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement « le Clos des Briquetiers » à savoir les parcelles cadastrées CK n°45, CK n°185 et CK n°188 pour une superficie totale de 1084 mètres carrés,

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID: 033-213301229-20221004-DELIB05\_12\_2022-DE

- dit que cette cession sera faite à titre gratuit s'agissant d'un transfert de charge,

- autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à l'acquisition de ces parcelles et à signer l'acte d'acquisition avec les co-propriétaires,

- mandate Maître BALLADE, notaire, pour le traitement de ce dossier,

- charge le Maire de procéder à l'incorporation de cette voirie dans le domaine public communal.

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

M

LE SECRETAIRE DE SEANCE

José CERVERA

Pierre DUCOUT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 04 octobre 2022,

et de sa publication sur le site internet de la commune le 05 octobre 2022,

 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022 Reçu en préfecture le 04/10/2022 Affiché le

ID: 033-213301229-20221004-DELIB05\_12\_2022-DE

